

OBJECTIFS

Sensibiliser les salariés à la bonne utilisation du défibrillateur cardiaque mis en place dans l'entreprise, en particulier dans le but d'aider le(s) SST (Sauveteurs Secouristes du Travail) face à une victime en arrêt cardio-respiratoire.

PARTICIPANTS

Salariés intéressés d'une entreprise adhérente à l'AIST 21

PROGRAMME

- Coordination des différents acteurs : Qui fait quoi ? Responsabilités
- Proposition de définition d'un protocole adapté en présence d'une victime en arrêt cardio-respiratoire
- Rappel réglementaire : décret de mai 2007
- Le défibrillateur, c'est quoi ? Principes de fonctionnement
- Pratique d'utilisation

MOYENS PEDAGOGIQUES

Défibrillateur de formation et mannequins

CONDITIONS D'INTERVENTION

- Défibrillateur acheté et installé dans l'entreprise
- Au moins une personne déjà formée et validée SST dans l'entreprise
- Présence lors de la sensibilisation du/des SST formé(s)

DUREE : 2 heures par groupe

LIEU : dans l'entreprise

TAILLE DES GROUPES : de 4 à 10 personnes par groupe

INTERVENANT : Formateur de l'AIST 21 certifié par l'INRS et à jour de ses compétences

TARIF :

→ Entreprises de 1 à 9 salariés : prestation incluse dans la cotisation annuelle à l'AIST 21

→ Entreprises de plus de 10 salariés : **375 € HT la demi-journée** soit 450 € TTC

Formation imputable sur le plan de formation professionnelle continue. Organisme de formation n° 26 21 00437 21 - référencé Datadock.

Toute inscription annulée moins de 8 jours ouvrables avant le début du stage et tout retard à la formation seront facturés à 60 % du coût unitaire (dépense non imputable au titre de la formation professionnelle continue).

L'AIST 21 ne saurait être tenue pour responsable de l'annulation d'un stage le jour même, du fait de l'absence d'autres stagiaires.

Mai 2022